



N° 04/2016

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE POITIERS
COMMUNE D'AVANTON

ARRÊTÉ N° 04/2016
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA PRIORITÉ AUX CARREFOURS
ROUTE DE PREUILLY ET RUE DES NOYERS

Le Maire de la commune de AVANTON (Vienne),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 0 L 2213-4
Vu le Code de la route notamment ses articles R. 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour régler la priorité de passage aux différentes intersections,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route de Preuilly et de la rue des Noyers.

ARRÊTE

Art. 1. – Les conducteurs circulant sur les voies de circulation désignées ci-après :

- Route de Preuilly

Devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route désignée ci-dessous, prioritaire à l'intersection

- Rue des Noyers

Art. 2. – Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux de signalisation réglementaire.

Art. 3. – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art. 4. – Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Neuville du Poitou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Art. 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Neuville de Poitou

Fait à Avanton le 22 février 2016
Le Maire



Jean-Luc COULLAULT